



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 juin 2025]

Date de la convocation

18 juin 2025

Date de mise en ligne

26 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Martine BOISSIERE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, *Conseillers*.

Absents et représentés : Monique GUILLE, Anne DUBIER, Claire VILLENEUVE,

Absents : Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Pierre TRANIER, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Thierry BODDI, Dominique BOYER, Corinne DARMANI

N° 059/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Engagement de la procédure de vente d'un bien de section

Madame le Maire informe l'Assemblée que la parcelle cadastrée section LC n° 0039, d'une superficie de 3164m², appartenant au bien de section de La Daymarié a fait l'objet d'une proposition d'achat.

Pour rappel, les biens de section constituent une forme de propriété collective issue de l'Ancien Régime. Il s'agit de portions de territoire sur lesquels les habitants, appelés les électeurs, disposent de droits d'usage collectifs. En l'absence de commission syndicale, la gestion de ces biens est assurée par le Conseil Municipal.

La parcelle LC 0039, constituée de pleine terre, ne correspond plus, dans la pratique, à l'usage traditionnel associé aux biens de section.

Conformément à l'article L. 2411 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la vente de tout ou partie d'un bien de section est décidée par le Conseil Municipal, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section, convoqués dans les six mois à compter de la présente délibération. En l'absence d'un tel accord, le représentant de l'Etat dans le Département statue, par arrêté motivé, sur la vente.

Pour information, le Pôle d'Evaluation Domaniale, dans son avis rendu en date du 11 juin 2025, a estimé la valeur du terrain à 3€/m².

VU l'article L. 2411 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2411 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2411 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de vente de la parcelle cadastrée section LC n° 0039, relevant du bien de section de La Daymarié ;

D'autoriser Madame le Maire à convoquer les électeurs de la section de la Daymarié afin de s'exprimer sur la vente de la parcelle susmentionnée dans un délai de six mois suivant la transmission de la présente délibération ;

De préciser que le Conseil Municipal sera à nouveau appelé à délibérer sur la vente dudit bien, postérieurement au vote des électeurs de la section.

1 annexe

VOTES POUR : 23

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de vente de la parcelle cadastrée section LC n° 0039, relevant du bien de section de La Daymarié,

AUTORISE Madame le Maire à convoquer les électeurs de la section de la Daymarié afin de s'exprimer sur la vente de la parcelle susmentionnée dans un délai de six mois suivant la transmission de la présente délibération,

PRECISE que le Conseil Municipal sera à nouveau appelé à délibérer sur la vente dudit bien, postérieurement au vote des électeurs de la section,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 25 juin 2025